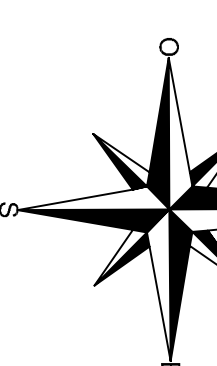


PLAN LOCAL D'URBANISME

**Plan de zonage
Commune Nord**

Echelle : 1 / 5 000



24/03/2020 11:37:58
 Adresse : 1, rue de la République
 44300 CHAUMES EN RETZ
 Numéro de téléphone : 02 51 36 20 00
 Adresse e-mail : info@chaumes-en-rez.fr



146
 Val de Loire
 A.S.B
 Agence d'urbanisme
 44200 CHAUMES EN RETZ

Commune de Vue

Commune de Vue


Commune de Rouans

Commune de Rouans

Liste des emplacements réservés

Numero	Désignation	Catégorie cadastrale	Surface
A.1	Emplacement de voie (rue de l'Église)	Commune	7 m ²
2	Remplacement de toiture (rue de l'Église)	Commune	64 m ²
3	Remplacement de toiture (rue de l'Église)	Commune	27 m ²
4	à l'exercice de la voirie de la commune	Commune	8360 m ²
5	Emplacement de la voirie de la commune	Commune	518 m ²
6	Emplacement de la voirie de la commune	Commune	1800 m ²
7	Emplacement de la voirie de la commune	Commune	1800 m ²
8	Emplacement de la voirie de la commune	Commune	385 m ²
B. Ouvrages publics			
9	Emplacement de la voirie de la commune	Commune	44 800 m ²

- Légende :**
- Limite de zone
 - Ua** Zone d'habitat assez dense et de caractère du centre-bourg
 - Ub** Zone à équipements d'habitat sans caractère marqué
 - Ubs** Secteur réservé à la voirie de caractère économique, à caractère agricole (cf. règlement local)
 - Ubm** Secteur à caractère d'habitat, à caractère agricole (cf. règlement local)
 - Uf** Zone d'équipements d'habitat collectif
 - Ue** Secteur destiné aux activités économiques de la zone agricole (selon le statut de la zone)
 - Ues** Secteur correspondant à la partie nord d'un site d'habitat individuel non de la RD 751
 - 1AU** Zone d'habitat futur à court et moyen terme (déservir)
 - 2AU** Zone d'habitat futur (non suffisamment déservir)
 - 3AU** Zone d'habitat futur à court et moyen terme (déservir)
 - A** Zone agricole
 - An** Secteur agricole, ne pouvant recevoir des constructions, y compris agricoles (cf. règlement local)
 - Ad** Anciens décharges de la commune
 - As** Secteur réservé à l'usage de traitement des eaux usées de la commune
 - N** Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou culturels (selon la réglementation)
 - Nc** Zone naturelle concernée par l'article préliminaire de protection de biotope (PPB)
 - Np** Zone naturelle et forestière ou les activités de agriculture et d'élevage forestière sont prioritaires
 - Nhl** Site de l'habitat pouvant faire l'objet d'une valorisation patrimoniale
 - Nht** Actuel bâtiment agricole, remise, annexe ou annexe pouvant changer de destination
 - Es** Espace bâti classé à conserver ou à réhabiliter (selon le statut de la zone)



**Commune déléguée
d'Arthon en Retz
(Chaumes-en-Retz)**